

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire SIVOS Boissy Mauvoisin/Ménerville

GENERALITES :

La fréquentation des temps périscolaires est soumise à une **INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE.**

HABILITATION :

L'accueil périscolaire est soumis à un agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines.

Un numéro d'habilitation est attribué chaque année sur présentation d'un projet pédagogique élaboré par les équipes d'animation et validé par le SIVOS.

ENGAGEMENT :

Les équipes d'animation :

- ✓ Veillent à accueillir que les enfants inscrits préalablement
- ✓ Veillent au respect des horaires d'ouverture de l'accueil
- ✓ Accueillent les enfants selon les normes d'encadrement en vigueur
- ✓ Veillent au bien être des enfants en restant à l'écoute de leurs besoins
- ✓ Proposent des activités variées, individuelles ou collectives en tenant compte des capacités de chacun
- ✓ Offrent des supports d'expression culturelle, artistique, corporelle ou sportive
- ✓ Elaborent des projets dans un esprit d'innovation
- ✓ Suscitent l'intérêt constant des enfants
- ✓ Sont attentifs à la qualité des relations entre enfants, entre adultes et enfants, entre animateurs et parents
- ✓ Respectent les locaux et le matériel mis à disposition

Les parents ou le représentant légal de l'enfant, sont invités à s'informer auprès de l'équipe sur le fonctionnement de l'accueil ainsi que sur toute question individuelle relative à leur enfant.

ARTICLE 1 : CAPACITE

La capacité de l'accueil périscolaire du SIVOS est de 20 enfants:

- 8 pour les enfants âgés de moins de 6 ans
- 12 pour les enfants âgés de plus de 6 ans

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent soit :

- Auprès du service administratif de la Ligue de l'enseignement (par courrier ou par mail, **en aucun cas par téléphone**), **deux semaines minimum avant la demande d'inscription.**
- Auprès des responsables des accueils **en cas exceptionnel pour des raisons familiales et dans la mesure des places disponibles.**

Tous les documents administratifs : les fiches de renseignements, les fiches d'inscription et les fiches sanitaires, seront disponibles sur l'accueil périscolaire, en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune : www.boissy-mauvoisin.fr

Une inscription par mail est considérée comme validée, il n'y aura pas de mail de confirmation. **Un mail sera envoyé uniquement en cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant sur les périodes demandées.**

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Un dossier d'inscription est à remplir par le représentant légal, pour chaque enfant.

Une rigueur au niveau des inscriptions est demandée tant pour la sécurité des enfants que pour une bonne gestion des dossiers. Il est nécessaire de remettre l'ensemble des documents demandés.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Toute modification (changement d'adresse, situation de famille, etc.), doit être communiquée auprès du service administratif de la Ligue de l'enseignement.

ARTICLE 4 : ABSENCES OU ANNULATIONS

Les absences non justifiées seront facturées.

Toute semaine ou journée (s) réservées seront facturées, sauf en cas de désistement 2 semaines avant le jour de l'inscription (un écrit est obligatoire pour prendre en compte cette annulation) ou en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Le certificat médical doit être remis au responsable de l'accueil périscolaire dans les 48 heures suivant le début de l'absence.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le règlement sera directement versé à la Ligue de l'enseignement, fédération des Yvelines ou donné au responsable à titre exceptionnel en début de séjour. Il correspond au nombre de journées multiplié par le tarif fixé par délibération du conseil municipal et en fonction des quotients.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : Ligue de l'enseignement 78.

En cas d'impayés répétés, la Ligue de l'enseignement, fédération des Yvelines, en accord avec le SIVOS, annulera l'inscription du ou des enfants à toutes les activités.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ACCUEIL

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent le(s) enfant(s) jusqu'à l'animateur, référent de l'accueil.

Si une autre personne, en dehors de la personne responsable, vient chercher l'enfant, elle devra être mentionnée sur la fiche de renseignement et une photocopie de la pièce d'identité sera remise en début de séjour.

Les temps d'accueil du matin et du soir sont les suivants :

- Accueil du matin entre 7h30 et 9h00
- Accueil du soir entre 16h30 et 19h00

Si vous souhaitez amener votre enfant un peu plus tard ou le récupérer plus tôt, il sera nécessaire d'en informer l'équipe.

ARTICLE 7 : GOUTER

Le goûter sera fourni à votre enfant dès lors qu'il sera inscrit aux temps périscolaires à partir de 16h30. Toute allergie devra être signalée sur la fiche sanitaire.

ARTICLE 8 : REGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITE

1. Votre enfant doit avoir, vis-à-vis de tout le personnel, une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du centre ou de l'école.
2. Votre enfant s'interdit toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille : toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.
3. Votre enfant doit respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

En aucun cas la Commune ou les animateurs ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, vols ou détériorations des vêtements ou objets de valeurs en possession des enfants.

ARTICLE 10 : SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT

Diverses sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement au règlement :

- Soit du fait de l'enfant :

Celui-ci s'expose aux sanctions suivantes :

- Un avertissement envoyé aux parents. Après deux avertissements, l'enfant pourra être définitivement exclu.
- Une exclusion temporaire, en cas de faute grave. Sa durée serait fonction de la gravité de la faute commise.
- Une exclusion définitive, en cas de récidive.

- Soit du fait des parents :

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires, exposent leur enfant à l'exclusion des temps périscolaires.